



JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

BIMENSUEL
Paraissant les 15 et 30
de chaque mois

30 Juin 2003

45^{ème} année

N° 1049

SOMMAIRE

II - DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Actes Divers	
29 mai 2003	Décret n°052 - 2003 portant nomination d'un conseiller au cabinet du Président de la République. 288
1 ^{er} juin 2003	Décret n°053 - 2003 portant nomination du Gouverneur de la Banque Centrale de Mauritanie. 288
10 juin 2003	Décret n°058 - 2003 portant nomination du chef d'Etat Major de l'Armée Nationale. 288

12 juin 2003	Décret n°059 - 2003 portant nomination du chef d'Etat Major de la Gendarmerie Nationale.	288
12 juin 2003	Décret n°060 - 2003 portant nomination du chef d'Etat Major Adjoint de l'Armée Nationale.	288
15 juin 2003	Décret n°063 - 2003 portant nomination du chef d'Etat Major de la Garde Nationale.	288
15 juin 2003	Décret n°064 - 2003 portant nomination d'un conseiller au cabinet du Président de la République.	288
16 juin 2003	Décret n°065 - 2003 portant nomination d'un membre du Gouvernement.	289
16 juin 2003	Décret n°066 - 2003 portant nomination du Président de la Cour Suprême.	289
25 juin 2003	Décret n°069 - 2003 portant nomination à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite National (Istihqaq El Watani L'Mauritani).	289
25 juin 2003	Décret n°070 - 2003 portant nomination à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite National (Istihqaq El Watani L'Mauritani).	289

Premier Ministère

Actes Divers		
06 mai 2003	Arrêté n°0136 portant nomination d'un conseiller au cabinet du Premier Ministre.	289
03 juin 2003	Décret n°2003 - 040 portant nomination d'un contrôleur financier auprès du Secrétariat Général du Gouvernement.	289
12 juin 2003	Décret n°2003 - 043 portant nomination d'un fonctionnaire.	290
24 juin 2003	Décret n°2003 - 049 portant nomination d'un chef de service à la Direction de la Législation.	290

Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération

Actes Divers		
26 mai 2003	Décret n°2003 - 039 portant nomination de deux ambassadeurs.	290
24 juin 2003	Décret n°2003 - 050 portant nomination de certains fonctionnaires et agents auxiliaires au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération.	290

Ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications

Actes Divers		
05 juin 2003	Décret n°2003 - 041 portant révocation d'un maire.	291

Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime

Actes Divers		
19 juin 2003	Décret n°2003 - 046 portant nomination du président et des membres du conseil d'administration du Port Autonome de Nouadhibou.	291

Ministère de l'Hydraulique et de l'Energie

Actes Divers		
19 juin 2003	Décret n°2003 - 044 portant nomination de certains fonctionnaires au Ministère de l'Hydraulique et de l'Energie.	291

Ministère de l'Education Nationale

Actes Réglementaires

19 juin 2003	Décret n°2003 - 047 fixant la composition et le mode de fonctionnement du conseil national de la Formation Technique et Professionnelle (CNFTP).	292
--------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

Ministère de la Fonction Publique, du Travail, de la Jeunesse et des Sports

Actes Divers

19 juin 2003	Décret n°2003 - 045 portant nomination de certains fonctionnaires au Ministère de la Fonction Publique, du Travail, de la Jeunesse et des Sports.	294
--------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

Ministère de la Santé et des Affaires Sociales

Actes Réglementaires

24 juin 2003	Arrêté n° R - 01263 portant composition et fonctionnement de la Commission Spéciale des Marchés du Comité National de lutte contre le VIH/SIDA.	295
26 juin 2003	Arrêté n° 01305 portant création d'une unité de coordination sectorielle de lutte contre le VIH/SIDA.	295

Ministère de la Culture et de l'Orientation Islamique

Actes Divers

12 juin 2003	Décret n°2003 - 042 portant nomination de deux fonctionnaires au Ministère de la Culture et de l'Orientation Islamique.	296
--------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

III - TEXTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION**IV - ANNONCES**

**II - DECRETS, ARRETES, DECISIONS,
CIRCULAIRES**

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Actes Divers

Décret n°052 - 2003 du 29 mai 2003 portant nomination d'un conseiller au cabinet du Président de la République.

ARTICLE PREMIER - Monsieur Sidney Sokhona est nommé conseiller au cabinet du Président de la République.

Article 2 - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Décret n°053 - 2003 du 1^{er} juin 2003 portant nomination du Gouverneur de la Banque Centrale de Mauritanie.

ARTICLE PREMIER - Monsieur Ahmed Salem ould Tebakh est nommé Gouverneur de la Banque Centrale de Mauritanie.

Article 2 - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Décret n°058 - 2003 du 10 juin 2003 portant nomination du chef d'Etat Major de l'Armée Nationale.

ARTICLE PREMIER - Colonel El Hadi ould Sedigh est nommé Chef d'Etat Major de l'Armée Nationale.

Article 2 - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Décret n°059 - 2003 du 12 juin 2003 portant nomination du chef d'Etat Major de la Gendarmerie Nationale.

Article premier - Colonel Mohamed Mahmoud ould Deh est nommé chef d'Etat Major de la Gendarmerie Nationale.

Article 2 - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Décret n°060 - 2003 du 12 juin 2003 portant nomination du chef d'Etat Major Adjoint de l'Armée Nationale.

Article premier - Colonel Abderrahmane ould Boubacar est nommé chef d'Etat Major Adjoint de l'Armée Nationale.

Article 2 - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Décret n°063 - 2003 du 15 juin 2003 portant nomination du chef d'Etat Major de la Garde Nationale.

Article premier - Colonel Aïmina ould Eyih est nommé chef d'Etat Major de la Garde Nationale.

Article 2 - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Décret n°064 - 2003 du 15 juin 2003 portant nomination d'un conseiller au cabinet du Président de la République.

Article premier - Colonel Welad ould Haïmidoun est nommé conseiller au cabinet du Président de la République chargé de la Direction des Etudes et de la Documentation.

Article 2 - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Décret n°065 - 2003 du 16 juin 2003 portant nomination d'un membre du Gouvernement.

Article premier - Est nommé :

*Secrétaire d'Etat à la Condition
Féminine :*

Madame Zeïnebou mint Mohamed.

Article 2 - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Décret n°066 - 2003 du 16 juin 2003 portant nomination du Président de la Cour Suprême.

Article premier - Monsieur Mohamed Kaber ould Khattri est nommé président de la Cour Suprême.

Article 2 - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Décret n°069 - 2003 du 25 juin 2003 portant nomination à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite National (Istihqaq El Watani L'Mauritani).

Article premier - Sont nommés à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite National (Istihqaq El Watani L'Mauritani) dans les grades suivants :

Officier :

- Colonel Jacques Raymond attaché de défense près l'Ambassade de France en Mauritanie

Chevalier :

- Adjudant - chef Bernard Farge, adjoint de l'attaché de défense près l'Ambassade de France en Mauritanie

Article 2 - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Décret n°070 - 2003 du 25 juin 2003 portant nomination à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite National (Istihqaq El Watani L'Mauritani).

Article premier - Est nommé à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite National (Istihqaq El Watani L'Mauritani) au grade de :

Commandeur :

- Sont excellence Monsieur Mohamed Moubarak Al Mouhanedi, Ambassadeur du Qatar.

Article 2 - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Premier Ministère

Actes Divers

Arrêté n°0136 du 06 mai 2003 portant nomination d'un conseiller au cabinet du Premier Ministre.

Article premier - Est nommé conseiller au cabinet du Premier Ministre, Monsieur Isselmou ould Sid'El Moustaph.

Article 2 - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Décret n°2003 - 040 du 03 juin 2003 portant nomination d'un contrôleur financier auprès du Secrétariat Général du Gouvernement.

Article premier - Monsieur Bâ Houdou Abdoul, Administrateur des Régies Financières, est nommé contrôleur financier auprès du Secrétariat Général du Gouvernement et ce, à compter du 18 septembre 2002.

Article 2 - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Décret n°2003 - 043 du 12 juin 2003 portant nomination d'un fonctionnaire.

Article premier - Monsieur Moustapha ould Mohamed Mahmoud, titulaire d'une Maîtrise en Histoire, est nommé à compter du 11 juillet 2001, chef de service des Relations Extérieures et de la Propriété Intellectuelle à la Direction de la Culture et de l'Orientation Islamique.

Article 2 - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Décret n°2003 - 049 du 24 juin 2003 portant nomination d'un chef de service à la Direction de la Législation.

Article premier - Monsieur Sow Samba Feto, administrateur auxiliaire à l'Université de Nouakchott, matricule 960144, est nommé chef de service du contrôle de la légalité à la Direction Générale de la Législation, de la Traduction et de l'Édition du Journal Officiel au Secrétariat Général du Gouvernement et, ce, à compter du 26 mars 2003.

Article 2 - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération

Actes Divers

Décret n°2003 - 039 du 26 mai 2003 portant nomination de deux ambassadeurs.

Article premier - Sont nommés à compter du 22/05/2003, conformément aux indications ci - après :

- Monsieur Sid'El Moctar ould NAGI, en qualité d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Islamique de Mauritanie auprès de la République Française avec résidence à Paris.

- Monsieur Moulaye Ahmed ould Boukhari en qualité d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Islamique de Mauritanie auprès de la République Arabe de Syrie avec résidence à Damas.

Article 2 - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Décret n°2003 - 050 du 24 juin 2003 portant nomination de certains fonctionnaires et agents auxiliaires au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération.

Article premier - Les fonctionnaires et agents auxiliaires de l'Etat dont les noms suivent, sont, à compte du 17/07/2002 nommés au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération et ce, conformément aux indications ci - après :

Cabinet du Ministre

Secrétariat Général :

- Secrétaire Général : Monsieur Isselmou ould Mohamed ingénieur statisticien Economiste, Mle 30102 T, précédemment commissaire adjoint aux droits de l'Homme, à la lutte contre la pauvreté et à l'Insertion.

- Chargé de Mission : Monsieur Mohamed Mahmoud ould El Ghaouth, administrateur auxiliaire, Mle 66798 F, précédemment Secrétaire Général du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération.

Administration centrale

Direction des Organisations Internationales :

Directeur : Monsieur Telmidi ould Mohamed Amar, professeur, Mle 71574 H, précédemment à l'administration centrale

Article 2 - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications

Actes Divers

Décret n°2003 - 041 du 05 juin 2003 portant révocation d'un maire.

Article premier - En application de l'article 42, dernier alinéa de l'Ordonnance n°87.289 du 20 octobre 1987 instituant les communes, et sur proposition du Ministre de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications, Monsieur Mohamed Jemil ould Brahim ould Mansour, Maire de la Commune d'Arafat (Wilaya de Nouakchott) est révoqué de ses fonctions pour faute grave aux motifs de troubles à l'ordre et à la sécurité publics à travers notamment une action systématique extrémiste se traduisant par une vaste campagne dans les mosquées et en toute circonstance visant à embrigader la jeunesse à des fins subversives.

Article 2 - Le Ministre de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime

Actes Divers

Décret n°2003 - 046 du 19 juin 2003 portant nomination du président et des membres du conseil d'administration du Port Autonome de Nouadhibou.

Article 1^{er} : Sont nommés Président et membres du Conseil d'Administration du Port Autonome de Nouadhibou (PAN)

Président :

- Monsieur Sidi Ould Khalifa ,

Conseiller à la Présidence de la République
Membres :

- Monsieur Sy Adama, Conseiller Juridique , représentant du Ministère des Affaires Economiques et du Développement ;

- Monsieur Ahmed Ould Dedahi , Trésorier Adjoint, représentant du Ministère des Finances ;

- Monsieur Sid'Ahmed Ould Saleck , Fonctionnaire au Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime .

- Monsieur Diaby Mouhamedou, Inspecteur Général , représentant du Ministère des Mines et de l'Industrie ;

- Monsieur Ahmed Ould Jeddou, Chef de Service des Ports et voies navigables , représentant du Ministère de l'Equipement et des Transports ;

- Colonel Abderrahmane Ould Yahya, Directeur de la Marine National ;

- Monsieur Yahfdou Ould Brahim, représentant des Armateurs de Pêche

- Monsieur Sidi Ould Taya, représentant des Armateurs de Pêche ;

- Monsieur Mohamed Ould Beidou, représentant les transitaires ;

- Monsieur Ly Abdel Wehab, représentant des travailleurs du Port Autonome de Nouadhibou .

Article 2 : Le Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime est chargé de l'Exécution du Présent décret qui sera publié au Journal Officiel .

Ministère de l'Hydraulique et de l'Energie

Actes Divers

Décret n°2003 - 044 du 19 juin 2003 portant nomination de certains fonctionnaires au Ministère de l'Hydraulique et de l'Energie.

Article premier - Sont nommés au ministère de l'Hydraulique et de l'Energie.

Administration centrale :

Direction de l'Hydraulique et de l'Assainissement :

- Chef de service de l'Hydraulique Villageoise et pastorale : Monsieur Zakaria Mamadou ingénieur des forages, matricule 44439C .

- Chef de service de l'Hydraulique Urbaine : Monsieur Ahmed ould Weddady, ingénieur électricien, matricule 57268 X
- Chef de service assainissement : Monsieur Mohamed El Mane ould Abdawa, ingénieur Hydraulicien, matricule 77660 M ;
- Chef de service réglementation et normalisation : Madame Sarrah mint Souleymane ould Cheikh Sidiya, titulaire d'une Maîtrise en gestion de l'eau

Direction des Hydrocarbures

- Chef de service approvisionnement pétroliers : Monsieur N'Dongo Abderrahmane, ingénieur des pétroles, matricule 48431R
- Chef de service Etudes et Suivi de la Gestion des Industries Pétrolières : Monsieur Hamady ould T'Feil ould Ahmed, ingénieur des pétroles, matricule 77661N
- Chef de service réglementation et normalisation : Monsieur El Hadrami ould Mohamed M'Bareck, ingénieur des Pétroles, matricule 77665S

Direction de l'Electricité

- Chef de service Etudes et Planification : Monsieur Sidi Aly ould Mohamed Mahmoud, ingénieur en Electricité, matricule 77662P ;
- Chef de service de l'Electrification Rurale : Monsieur Sidi ould Cheikh, ingénieur en Electricité, matricule 77663Q ;
- Chef de service réglementation et normalisation : Monsieur Thiam Mamadou, ingénieur en Electricité.

Cellule Nationale de Maîtrise de l'Energie

- Chef de service de la comptabilité Energique : Madame M'Barka Mint Sid'Ahmed, Economiste, matricule 57509J
- Chef de service de l'Efficacité Energétique : Monsieur El Hacen ould Eby, Economiste, matricule 57804 E
- Chef de service des combustibles domestiques : Madame Aichetou Tandia, ingénieur Economiste de l'Energie.

Article 2 - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Ministère de l'Education Nationale

Actes Réglementaires

Décret n°2003 - 047 du 19 juin 2003 fixant la composition et le mode de fonctionnement du conseil national de la Formation Technique et Professionnelle (CNFTP).

Article Premier : En application des dispositions de l'article 6 de la loi n°98/007 du 20 janvier 1998 relative à la Formation Technique et Professionnelle, le présent décret fixe la composition et le fonctionnement du Conseil National de la Formation Technique et Professionnelle (CNFTP).

Article 2: Le CNFTP est un organe consultatif, qui donne un avis au Ministre chargé de la Formation Technique et Professionnelle sur les orientations de la politique nationale de la formation technique et professionnelle, au regard de la situation et de l'évolution des besoins présents et futurs de l'économie et de l'emploi

Article 3: Le CNFTP est placé auprès du Ministre de l'Education Nationale

Article 4: Le CNFTP est présidé par un haut fonctionnaire de L'état et comprend les membres ci_ après:

- Deux représentants du Ministre de l'Education Nationale;
- Deux représentants du Ministre de la Fonction Publique du Travail de la Jeunesse et des Spots;
- Un représentant du Ministre des Affaires Economiques et du Développement;
- Un représentant du Ministre des Finances;
- Un représentant du Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime;
- Un représentant du Ministre du Développement Rural et de l'Environnement;

- Un représentant du Ministre du Commerce de l'Artisanat et du Tourisme;
- Un représentant du Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre chargé des Technologies Nouvelles;
- Un représentant du Secrétariat d'Etat à la Condition Féminine;
- Un représentant du Secrétariat l'Etat à l'Alphabétisation et à l'Enseignement Originel;
- Un représentant du Commissariat aux Droits de l'homme à la Lutte Contre la Pauvreté et à l'Insertion;
- Un représentant des directeurs des lycées de Formation Technique et Professionnels publics;
- Un représentant des directeurs des centres de Formation et de Perfectionnement Professionnels publics;
- Un représentant des directeurs des établissements privés de la Formation Technique et Professionnels publics;
- Un représentant des formateurs des lycées de Formation Technique Professionnel Publics ;
- Un représentant des formateurs des centres de Formation et de Perfectionnement Professionnels publics;
- Six représentant de la Confédération Nationale du Patronat de Mauritanie, dont des représentant du secteur informel;
- Un représentant de la Société Nationale Industrielle et Minière (SNIM);
- Un représentant de la Société Mauritanienne d'Electricité (SOMELEC);
- Un représentant de chaque centrale syndicale nationale

Le président du Conseil peut inviter des personnalités qualifiées, choisies en fonction de leurs activités ou de leurs compétences à des séances de Conseil

Article 5 : le président et les membres du CNFTP sont nommés par décret pris en conseil des Ministres sur proposition des Ministres de l'Education Nationale et de la fonction publique du Travail de la jeunesse et des Sports pour une durée de 3ans

Article 6 : les fonctions de membre sont gratuites

Article 7 : le CNFTP se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président ou à la demande des 2/3 de ses membres le Président arrête l'ordre du jour de chaque session

Article 8: le CNFTP ne peut délibérer que si la majorité absolue de ses membres présente Lorsque ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle convocation est notifiée dans un délai de huit jours un membres du CNFTP, qui délibère alors valablement quel que soit le nombre des membres présents

Les décisions du Conseil sont prises par vote à main levée et à la majorité simple. en cas d'égalité de voix, celle du Président est prépondérante

Article 9: Le secrétariat du CNFTP est assuré par l'Institut National de Promotion de la Formation Technique et Professionnelle

Article 10: Le CNFTP crée en son sein au besoin, des commissions par secteurs d'activités . .

Article 11:Le président du CNFTP adresse annuellement aux Ministres chargés de la formation technique et professionnelle un rapport écrit, présentant les observations et recommandations du Conseil relatives à l'état de la formation technique et professionnelle dans le pays et ses recommandations quant aux perspectives de son développement .

Article 12: Le règlement intérieur du CNFTP est fixé par arrêté conjoint du Ministre de l'Education Nationale et du Ministre de la Formation Public, du Travail, de la Jeunesse et des Sports sur proposition du Conseil .

Article 13: Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent décret, notamment le décret n°89/085 du 08 juin 1989 fixant les attributions, la composition et le mode de fonctionnement du Conseil National de l'Enseignement Technique (CNFTP)

Article 14: Le Ministre de l'Education Nationale et la Ministre de la fonction publique, du Travail de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au journal officiel

Ministère de la Fonction Publique, du Travail, de la Jeunesse et des Sports

Actes Divers

Décret n°2003 - 045 du 19 juin 2003 portant nomination de certains fonctionnaires au Ministère de la Fonction Publique, du Travail, de la Jeunesse et des Sports.

Article premier : Sont nommés au Ministère de la Fonction Publique, du Travail, de la Jeunesse et des Sports pour compter du 02 octobre 2002 :

Cabinet du Ministre

- Conseiller Technique chargé de la jeunesse : Monsieur Sid'El Moctar Ould Sidi Brahim, Inspecteur de la Jeunesse et des Sports, matricule 50328 D, précédemment Directeur de l'Office du complexe Olympique

- Conseiller Technique chargé de la Formation Professionnelle : Monsieur Abdellahi Ould Bebaha, Professeur d'Enseignement Technique, matricule 52337 M.

II Administration Centrale

Direction des Affaires Administratives et Financières

- Chef de Service du Personnel : Mohamed Lemine Ould M'Bareck, Administrateur Auxiliaire, matricule 58952 C

- Chef de Service du Matériel : Monsieur Mohamed Vall Ould Khattar, Attaché d'Administration Générale, Matricule 54567 L

Direction de la jeunesse et de l'Éducation Populaire

- Directeur : Monsieur Bih Ould Abdel Kader, Inspecteur de la jeunesse et des Sports, matricule 53631 T, Précédemment Directeur Adjoint de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire

- Directeur Adjoint : Monsieur Mohamed Rachid Ould Sidi, Inspecteur de la Jeunesse et des Sports, matricule 52953 G précédemment Chef de Service de la Jeunesse

- Chef de Service des Inspections Régionales de la jeunesse et des Sports : monsieur Mohamedou Diawara, Inspecteur de la Jeunesse et des Sports, matricule 52928E

- Chef de Service de l'Éducation Populaire : Monsieur Sidi Mohamed O/Abeid, Inspecteur de la Jeunesse et des Sports, matricule : 25042T

- Chef de Service de la Jeunesse : Monsieur Sidi Ould Mohamed, Inspecteur de la Jeunesse et des Sports, matricule 56386N

Direction de l'Éducation physique et des Sports

- Chef de Service des Sports Civil : Monsieur Ba Alioune professeur d'Éducation physique et Sportive matricule 21585L

Direction du Travail

- Directeur Adjoint : Monsieur Baba Ould Mohamed Et Veth Inspecteur du Travail matricule 11922H

- Chef de Service des Inspections du Travail : Monsieur Bassoum Mamadou Administrateur Civil matricule 57470R

III Etablissements publics

Direction de l'Office du Complexe

Olympique

- Directeur : Monsieur Ghaly Ould El Hadj Inspecteur de la Jeunesse et des Sports

matricule 52954H précédemment Directeur de la Jeunesse et de l'Education populaire et des Sports

Direction du Centre National de la formation des Cadres de la Jeunesse

Directeur : Monsieur Abdellahi Ould Saleck Inspecteur de la Jeunesse et des Sports matricule 52955 J précédemment Conseiller Technique chargé de la Jeunesse

Article 2: le présent décret sera publié au Journal Officiel

Ministère de la Santé et des Affaires Sociales

Actes Réglementaires

Arrêté n° R - 01263 du 24 juin 2003 portant composition et fonctionnement de la Commission Spéciale des Marchés du Comité National de lutte contre le VIH/SIDA.

Article Premier : Le présent arrêté a pour objet, conformément à l'article 8 du décret n°027-2003 portant création du Comité National de lutte contre le VIH/SIDA, de fixer la composition et

Les modalités de fonctionnement de la Commission Spéciale des Marchés pour les travaux, biens et prestations qui seront passé dans le cadre du mandat du CNLS

Article 2: Cette commission est compétente pour l'ensemble des marchés qui entrent dans le cadre de la lutte contre le VIH/SIDA financée sur ressources MAP Elle est chargée de

- 1- lancer, dépouiller et statuer sur les appels d'offres
- 2- examiner les projets de marchés ou d'avenants nécessaires à l'exécution des prestations, biens et travaux

Article 3: Cette commission est composée comme suit:

Présidente: Madame Seniya Mint Sidi Haiba, Conseiller auprès du Premier Ministre
Membres: MM

- Le Directeur du Budget et des Comptes (MF) ou son représentant
- Le Directeur du Financement (MAED) ou son représentant
- Un représentant de la Commission Fiscale (MF)
- Un Représentant de la Commission Centrale des Marchés
- Le Directeur de la Gestion des Investissements (MSAS)

Article 4: Le Contrôleur financier assisté en tant qu'observateurs permanent aux réunions de la commission spéciale Assistent aux réunions de la Commission spéciale en tant qu'observateur de circonstance les représentants des administrations concernées par l'ordre du jour et toute personne que la commission juge utile d'inviter

Article 5: Pour tout ce qui n'est contraire aux présentes dispositions, les marchés traités par la présente commission sont soumis à la réglementation des marchés prévue par le décret n°08/2002 du 12 février portant réglementation des marchés publics

Article 6: Le secrétariat de séance l'organisation des réunions et la centralisation du suivi des marchés sont assurés par le Secrétariat Exécutif Nationale de lutte contre le VIH/SIDA

Article 7: Le Vice président du CNLS, Ministre de la Santé et des Affaires sociales, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel

Arrêté n° 01305 du 26 juin 2003 portant création d'une unité de coordination sectorielle de lutte contre le VIH/SIDA.

Article premier : Il est créé au sein du département de la santé et des affaires social une UNITE DE COORDINATION

SECTORIELLE DE LUTTE CONTRE LES IST / VIH / SIDA

Article 2 : L'unité de coordination est rattachée au cabinet du Ministre

Article 3 : L'unité de coordination sectorielle de lutte contre le VIH/ SIDA , sous la direction du Ministre et en étroite collaboration avec l'ensemble des directions et établissements du ministère , est chargée de :

- suivre et superviser l'élaboration du plan sectoriel santé ;

- coordonner la mise en œuvre du plan d'action du secteur.

- Oeuvrer au renforcement des capacités institutionnelles des directions centrales, des DRPSS, et établissements publics et parapublics et structures privées ;

- coordonner l'appui aux autres secteurs et la société civile en matière d'expertise et de normes ;

Oeuvrer à la mobilisation des ressources pour la mise en œuvre des activités du plan sectoriel ;

assurer le secrétariat du comité sectoriel santé ;

assurer les liaisons avec le Secrétariat Exécutif ;

préparer les communications du ministre au CNLS ;

Assurer le secrétariat des réunions du comité de gestion stratégique consacré à la lutte contre les IST/VIH/SIDA.

Article 3 - Le coordinateur de l'unité sectorielle de lutte contre le VIH/SIDA est nommé par arrêté du ministre de la Santé et des Affaires Sociales ; il est assisté dans sa

mission par des comités techniques spécialisés ; la composition de ces comités est déterminée par note de service.

Article 4 - L'unité de coordination sectorielle de lutte contre le VIH/SIDA joue le rôle de centre de dépenses pour toutes les activités inscrites dans le cadre des plans d'action sectoriels de lutte contre les IST/VIH/SIDA du MSAS et ce conformément aux procédures de gestion de la DGI notamment pour les fonds IDA et BAD.

Article 5 - L'exécution des activités planifiées et leur suivi se feront conformément au programme multisectoriel de lutte contre le sida.

Article 6 - Toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 - Le Secrétaire Général du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

Ministère de la Culture et de l'Orientation Islamique

Actes Divers

Décret n°2003 - 042 du 12 juin 2003 portant nomination de deux fonctionnaires au Ministère de la Culture et de l'Orientation Islamique.

ARTICLE PREMIER - Sont nommés à compter du 23 avril 2003 :

Administration Centrale :

Direction de la Bibliothèque Nationale :
Service des Bibliothèques :

- Chef de service : Monsieur Ahmedou ould Brahim o/ Blal, professeur, matricule 93644 F.

*Commission Nationale pour l'Éducation,
la Culture et les Sciences :*

- Secrétaire Général : Monsieur Mohamed Mahmoud ould Abdoullah ould Boyé,

professeur, Mle 48271

Article 2 - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

III- TEXTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

AVIS DE BORNAGE

Le 15/07/2003 à 10 heures, 30 MIN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Foujamine/ Wilaya de Nouakchott consistant en un TERRATN de forme rectangulaire d'une contenance de (03a et 12ca), connu sous le nom du lot n° 1664 bis Ilot H.19, et borné au nord par une rue s/n, à l'Est par un voisin, au sud par un voisin et à l'ouest par une route goudronnée.

Dont l'immatriculation a été demandée par Le Sieur Sidi Mohamed Ould Mohamed Mahmoud, suivant réquisition du 06/04/2003, n° 1411

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

AVIS DE BORNAGE

Le 30/04/2003 à 10 heures, 30 MIN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyarett/ Wilaya de Nouakchott consistant en un TERRATN de forme rectangulaire d'une contenance de (01a et 20ca), connu sous le nom du lot n° 15 Ilot Sect.3 M'Geizira, et borné au nord par le lot 17 M'Geizira, à l'Est par une rue s/n, au sud le lot 13 et à l'ouest par les lots 16 et 18.

Dont l'immatriculation a été demandée par Le Sieur Moctar Salem Ould Mohamed, suivant réquisition du 27/11/2002, n° 1400

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

**AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION
CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES
DROITS FONCIERS**

Au Livre foncier du cercle du Trarza ...
Suivant réquisition, n° 1440 déposée le 16/06/2003 Le Sieur Abdellabi Ould Issa,
Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain de forme rectangulaire, d'une contenance totale de (03ar et 00ca), situé à Arafat Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n°s 799 et 800 Ilot C, Carref, et

borné au nord par le lot 798, à l'est par une rue s/n, au sud par une rue s/n, à l'ouest, par les lots 795 et 797.

il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un acte administratif et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux-ci après détaillés, savoir

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, es mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1ere instance de Nouakchott

Le Conservateur de la Propriété foncière

**AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION
CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES
DROITS FONCIERS**

Au Livre foncier du cercle du Trarza ...
Suivant réquisition, n° 1442 déposée le 22/06/2003 La Dame Oumoul Vadly Mint Sidi El Khair,

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain de forme rectangulaire, d'une contenance totale de (01ar et 80ca), situé à Arafat Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 475 Ilot A, et borné au nord par le T.F n° 8693, à l'est par une route, au sud par le lot 476, à l'ouest, par les T.F n° 8690 et 8691.

il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un acte administratif et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux-ci après détaillés, savoir

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, es mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1ere instance de Nouakchott

Le Conservateur de la Propriété foncière

**AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION
CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES
DROITS FONCIERS**

Au Livre foncier du cercle du Trarza ...
Suivant réquisition, n° 1361 déposée le 30/05/2002 le Sieur Cheikh Ould Baha,
Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble

urbain bâti, consistant en un terrain de forme rectangulaire, d'une contenance totale de (18ar et 00ca), situé à Touyjomine Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n°s 2417, 2419 et 2421 Ilot Bouhdida NRD Planche 2, et borné au nord par le lot 2415, à l'est par les lots 2416, 2418 et 2420, au sud par le lot 2423, à l'ouest, par une rue s/n il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un acte administratif et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux-ci après détaillés, savoir

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, es mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1ere instance de Nouakchott

Le Conservateur de la Propriété foncière

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du cercle du Trarza ...
Suivant réquisition, n° 1362 déposée le 30/05/2002 le Sieur Cheikh Ould Baha, Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain de forme rectangulaire, d'une contenance totale de (18ar et 00ca) situé à Touyjomine Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n°s 2416, 2418 et 2420 Ilot Bouhdida NRD Planche 2, et borné au nord par le lot 2414, à l'est par une rue s/n, au sud par le lot 2422, à l'ouest, par les lots 2417, 2419 et 2421

il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un acte administratif et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux-ci après détaillés, savoir

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, es mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1ere instance de Nouakchott

Le Conservateur de la Propriété foncière

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION
CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du cercle du Trarza ...
Suivant réquisition, n° 1412 déposée le 06/04/2003 Le Sieur Mohamed Abderrahmane Ould Benaoui

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain de forme rectangulaire, d'une contenance totale de (280 M²), situé à Dar Naïm Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 64 Ilot H.33, et borné au nord par une place, à l'est par le lot 65, au sud par les lots 66 et 67, à l'ouest, par le lot 63.

il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un acte administratif et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux-ci après détaillés, savoir

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, es mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1ere instance de Nouakchott

Le Conservateur de la Propriété foncière

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION
CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du cercle du Trarza ...
Suivant réquisition, n° 1413 déposée le 06/04/2003 Le Sieur Cheikh Tidjani Ould Sidina,

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain de forme rectangulaire, d'une contenance totale de (02ar et 70ca), situé à Dar Naïm Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 706 Ilot H.9, et borné au nord par le lot 708, à l'est par une rue s/n, au sud par le lot 703, à l'ouest par le lot 707

il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un acte administratif et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux-ci après détaillés, savoir

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, es mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui

aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1ere instance de Nouakchott
Le Conservateur de la Propriété foncière

**AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION
 CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES
 DROITS FONCIERS**

Au Livre foncier du cercle du Trarza ...
 Suivant réquisition. n° 1414 déposée le 06/04/2003 Le Sieur Cheikh Tidjani Ould Sidina.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain de forme rectangulaire, d'une contenance totale de (01ar et 20ca), situé à Dar Naim Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 612 llot Sect. 13, et borné au nord par le lot 617, à l'est par le lot 613, au sud par le lot 611, à l'ouest, par une rue s/n.

il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un acte administratif et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux-ci après détaillés, savoir

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, es mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1ere instance de Nouakchott

Le Conservateur de la Propriété foncière

IV - ANNONCES

RECEPISSE N° 111 du 18 Mai 2003 portant déclaration d'une association dénommée « Femme Et Environnement »
 Par le présent document, Monsieur Lemrabot Sidi Mahmoud Ould Cheikh Ahmed Ministre de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications délivre aux personnes désignées ci - après, le récépissé de déclaration de l'association citée ci - dessus.

Cette association est régie par la loi 64-098 du 09 Juin 1964 et ses textes modificatifs notamment la loi 73-007 du 23 Janvier 1973 et la loi 73 - 157 du 02 Juillet 1973 sur les Associations.

BUT DE L'ASSOCIATION :

Buts de Développement
 Siège de l'Association : Rosso

Durée de l'Association : indéterminée
**COMPOSITION DU BUREAU
 EXECUTIF**

Présidente : Marim Mint Mohamed Mouloud
 Secrétaire Générale : Fatimetou Mint Ettigh
 Trésorier : Bintouwehline Mint Mohamed Mouloud.

RECEPISSE N° 019 du 26 Février 2003 portant déclaration d'une association dénommée « ETTARAHOUIM »

Par le présent document, Monsieur Lemrabot Sidi Mahmoud Ould Cheikh Ahmed Ministre de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications délivre aux personnes désignées ci - après, le récépissé de déclaration de l'association citée ci - dessus.

Cette association est régie par la loi 64-098 du 09 Juin 1964 et ses textes modificatifs notamment la loi 73-007 du 23 Janvier 1973 et la loi 73 - 157 du 02 Juillet 1973 sur les Associations.

BUT DE L'ASSOCIATION :

Buts de Développement
 Siège de l'Association : Nouakchott
 Durée de l'Association : indéterminée

**COMPOSITION DU BUREAU
 EXECUTIF**

Présidente : Aichetou Mint Ely Salem
 Secrétaire Générale : Fatimetou Mint Saghir
 Trésorier : Aichetou Mint Ahmed Ould Tleymidi.

RECEPISSE N° 116 du 26 Mai 2003 portant déclaration d'une association dénommée « Association Mauritanienne Pour Le Développement de l'Enfant et de la Famille »

Par le présent document, Monsieur Lemrabot Sidi Mahmoud Ould Cheikh Ahmed Ministre de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications délivre aux personnes désignées ci - après, le récépissé de déclaration de l'association citée ci - dessus

Cette association est régie par la loi 64-098 du 09 Juin 1964 et ses textes modificatifs notamment la loi 73-007 du 23 Janvier

1973 et la loi 73 - 157 du 02 Juillet 1973 sur les Associations.

BUT DE L'ASSOCIATION :

Buts de Développement
Siège de l'Association : Nouakchott
Durée de l'Association : indéterminée

COMPOSITION DU BUREAU EXECUTIF

Président : Camara Dado
Secrétaire Général : Moustapha Ould Sidi
Trésorier : Mohamed Camara.

RECEPISSE N° 001 du 08 janvier 2003 portant déclaration d'une association dénommée « Association Féminine pour la Lutte Contre la Sécheresse et la Désertification »

Par le présent document, Monsieur Lemrabot Sidi Mahmoud Ould Cheikh Ahmed Ministre de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications délivre aux personnes désignées ci - après, le récépissé de déclaration de l'association citée ci - dessus.

Cette association est régie par la loi 64-098 du 09 Juin 1964 et ses txtes modificatifs notamment la loi 73-007 du 23 Janvier 1973 et la loi 73 - 157 du 02 Juillet 1973 sur les Associations.

BUT DE L'ASSOCIATION :

Buts de Développement
Siège de l'Association : Aioun
Durée de l'Association : indéterminée

COMPOSITION DU BUREAU EXECUTIF

Présidente : Aichetou Mint Hamdi
Secrétaire Générale : Selleckha Mint Mohamed
Trésorière : Halima Mint Hamdi.

AVIS DE PERTE

Il est porté à la connaissance du public la perte du titre foncier n°1987, Cercle du Trarza, objet du lot n° 9 de l'ilot : H.8.

LE NOTAIRE

MAITRE ISHAGH OULD AHMED MISKE

AVIS DE PERTE

Il est porté à la connaissance du public la perte du titre foncier n°3127 du Cercle du Trarza, objet du lot n° 82.B de l'ilot Medina 3 appartenant à Monsieur Mohamed Ould Ahmed Mahmoud.

LE NOTAIRE

MAITRE ISHAGH OULD AHMED MISKE

AVIS DIVERS	BIMENSUEL <i>Paraissant les 15 et 30 de chaque mois</i>	ABONNEMENTS ET ACHAT AU NUMERO
Les annonces sont reçues au service du Journal Officiel ----- L'administration decline toute responsabilité quant à la teneur des annonces.	<i>POUR LES ABONNEMENTS ET ACHATS AU NUMERO</i> S'adresser à la direction de l'Édition du Journal Officiel: BP 188, Nouakchott (Mauritanie) les achats s'effectuent exclusivement au comptant, par chèque ou virement bancaire compte cheque postal n° 391 Nouakchott	<i>Abonnements, un an</i> ordinaire 4000 UM PAYS DU MAGHIREB 4000 UM Etrangers 5000 UM Achats au numéro / prix unitaire 200 UM
Edité par la Direction Générale de la Législation, de la Traduction et de l'Édition PREMIER MINISTERE		